

## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;  
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**,  
M. Luc **Anus**, Echevins ;  
MM. Francis **Damanet**, Ulrich **Lefèvre**, Steven **Royez**, Philippe **Geuze**,  
Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Mmes  
Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Conseillers ;  
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.  
L'absence de M. Marcel **Basile** est excusée.

-----  
La séance est ouverte à 19h30 en vidéoconférence.

-----  
Le Bourgmestre informe les membres du Conseil communal que les assemblées générales des différentes intercommunales se dérouleront dans le courant du mois de décembre.  
Le Conseil communal devant délibérer sur l'ordre du jour de chaque intercommunale, il est demandé d'ajouter les points suivants :

- IGRETEC : Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.
- IPFH : Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.
- ORES –Assets – Assemblée Générale du 17 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.
- BRUTELE : Assemblée générale du 15 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.
- Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.
- Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.  
A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter le point.

## Ordre du jour

Pt1, Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Pt2, Compétences des membres du Collège – Communication.

Pt3, Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale pour l'exercice 2021 – Vote.

Pt4, Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote.

Pt5, Marchés publics – Centrale d'achats - Délégation au Collège Communal - Vote.

Pt6, Délégation au Collège communal de la compétence de désigner et de licencier le personnel contractuel – Vote.

Pt7, Concessions temporaires dans les cimetières communaux – Délégation au Collège communal – Vote.

Pt8, Intercommunales : révision de la décision du Conseil communal du 26 février 2019 :

- a) IGRETEC : désignation des délégués – Votes.
- b) IPFH : désignation des délégués – Votes.
- c) ORES ASSETS : désignation des délégués – Votes.
- d) BRUTELE : désignation des délégués – Votes.
- e) IPALLE : désignation des délégués – Votes.
- f) INTERSUD : désignation des délégués – Votes.

Pt 8 bis :

- a) IGRETEC : Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- b) IPFH : Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- c) ORES –Assets – Assemblée Générale du 17 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- d) BRUTELE : Assemblée générale du 15 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- e) Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.
- f) Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Pt9, Questions orales.

Pt10, Personnel enseignant : Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

-----

## Décisions

### Point 1 : Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Attendu qu'en vertu de l'article 10§3 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège emporte la démission des membres du conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 11 §4 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

- Groupe politique PS : 3 sièges
- Groupe politique LOB2.0 : 2 sièges
- Groupe politique Ecolo : 1 siège
- Groupe politique CDH : 3 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ff ;

Que pour le groupe Ecolo, Mme Marie-Paule Labrique et M. Ulrich Lefèvre, Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant:

- Laurence Darquennes

Que pour le groupe PS, MM. Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Luc Anus, Julien Cornil et Pierre Navez, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- Demanet Martine –Vanderbeck Dorothée – Hosselet Jérôme

Que pour le groupe LOB2.0, M. Francis Damanet, Mme Agnès Moreau, MM. Benoît Copenaut et Michaël Courtois, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- Francis Damanet –Angeline Delleau

Que pour le groupe CDH, MM. Steven Royez, Marcel Basile, Mme Sophie Baudson, M. François Denève et Mme Véronique Vanhoutte, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- André Bondroit –Véronique Vanhoutte – Khasia Degueldre

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe ECOLO: Mme Laurence **DARQUENNES**

Pour le groupe LOB2.0 : M. Francis **DAMANET**, Mme Angeline **DELLEAU**

Pour le groupe PS : Mmes Martine **DEMANET**, Dorothée **VANDERBECK**,  
M. Jérôme **HOSSELET**

Pour le groupe CDH : M. André **BONDROIT**, Mmes Véronique **VANHOUTTE** et  
Khasia **DEGUELDRE**

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

-----

**Point 2**: Compétences des membres du Collège – Communication.

Le Bourgmestre donne lecture des compétences scabinales du Collège :

Lucien Bauduin : état civil – population – culture – cultes/laïcité – supracommunalité/Plan de cohésion sociale

Agnès Moreau : mobilité – environnement – propreté – espaces verts – sentiers – tourisme et patrimoine

Michel Temmerman : travaux – urbanisme – aménagement du territoire – cimetières

Marie-Paule Labrique : enseignement – petite enfance/ATL – transition/énergie – commerces/économie/emploi – santé

Luc Anus : agriculture – bien-être animal – fête – jeunesse – sport

Francis Damanet : Président de CPAS pressenti : finances – aînés – logement

-----

**Point 3**: Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale pour l'exercice 2021 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre 2016, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie ;
- Le revenu cadastral ;
- Le revenu imposable ;
- Les risques présents sur le territoire de la Commune ;
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune ;
- La capacité financière de la commune.

Sachant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active » ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 23 octobre 2020 fixant le montant des dotations communales ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu le courrier du 27 octobre 2020 de Monsieur Wartel Eric, Directeur financier, informant l'Administration Communale qu'il y a lieu de prendre en compte le montant de 203.875 euros pour la dotation 2021 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 17 novembre 2020 ci-annexé ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er** : de marquer son accord sur la dotation communale 2021 à la Zone de Secours Hainaut-Est, pour un montant de **203.875,00** euros .

**Article 2** : la présente délibération sera envoyée pour disposition utile et information à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Madame la Directrice financière.

-----

**Point 4** : Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal a dans ses attributions le choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer cette compétence au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération de délégation prise par le Conseil Communal en séance du 24 avril 2019 ;

Vu la motion de méfiance approuvée par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite de ce vote, un nouveau Collège Communal a été installé ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation au nouveau Collège Communal afin de faciliter la prise de décision au sein de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière, pour avis préalable, le 18 novembre 2020 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière et ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DECIDE par 12 voix et 4 abstentions**

Article unique : Les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics est déléguée au Collège Communal :

- a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire.
- b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Voix pour : *Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Philippe Geuze, Francis Damonet, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.*

Abstentions : *Steven Royez, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte, François Denève.*

-----

**Point 5** : Marchés publics – Centrale d'achats - Délégation au Collège Communal -Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal est seul compétent pour adhérer à une centrale de marché ;

Attendu que le Conseil Communal a dans ses attributions la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer cette compétence au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération de délégation prise par le Conseil Communal en séance du 25 juin 2019 ;

Vu la motion de méfiance approuvée par le Conseil Communal en séance du 13 novembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite de ce vote, un nouveau Collège Communal a été installé ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation au nouveau Collège Communal afin de faciliter la prise de décision au sein de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière, pour avis préalable, le 18 novembre 2020 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière et ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DECIDE par 12 voix et 4 abstentions**

Article unique : Les pouvoirs du Conseil Communal de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil Communal a adhéré préalablement pour y répondre sont délégués au Collège Communal :

a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire

b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Voix pour : *Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Philippe Geuze, Francis Damanet, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.*

Abstentions : *Steven Royez, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte, François Denève.*

-----

**Point 6:** Délégation au Collège communal de la compétence de désigner et de licencier le personnel contractuel – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 décembre 2018, déléguant au Collège Communal la désignation et le licenciement de tous les agents contractuels de la Commune ;

Vu l'adoption par le Conseil Communal du 13 novembre 2020 d'une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège Communal ;

Attendu qu'un nouveau Collège Communal a été installé ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la Commune, en fonction des nécessités des services ;

Attendu que dans un souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre une réunion du Conseil communal pour pouvoir procéder aux désignations ;

Considérant que l'engagement du personnel contractuel, sous quelque statut que ce soit, par le Collège communal, permet une gestion plus souple des services de l'Administration communale ;

### **DECIDE par 12 voix et 4 abstentions**

La désignation et le licenciement de tous les agents contractuels de la Commune est déléguée au Collège communal pour autant que cette nomination ne soit pas réglée par une loi ou toute autre disposition (décret, arrêté, ...).

*Voix pour : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Philippe **Geuze**, Francis **Damanet**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Abstentions : Steven **Royez**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**.*

-----

**Point 7:** Concessions temporaires dans les cimetières communaux – Délégation au Collège communal – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant qu'il est indispensable d'apporter une réponse immédiate aux familles qui sollicitent l'octroi d'une concession de sépulture dans les cimetières communaux ;

Considérant que la délégation au Collège communal accordée antérieurement par le Conseil communal est caduque vu le renouvellement du Collège communal suite au vote d'une motion de méfiance en date du 13/11/2020;

Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **ARRÊTE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux est délégué au Collège communal.



Article 2 : La présente délégation cesse tout effet à la date du prochain renouvellement intégral du Conseil communal.

-----

**Point 8** : Intercommunales : révision de la décision du Conseil Communal du 26 février 2019 :

a) IGRETEC : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Bauduin Lucien
- Navez Pierre
- Labrique Marie-Paule

pour la majorité

- et - Denève François  
- Royez Steven

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité .

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

Lucien Bauduin, Pierre Navez et Marie-Paule Labrique comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Igretec par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

François Denève et Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Igretec par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

b) IPFH : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale IPFH ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- Bauduin Lucien
- Temmerman Michel
- Copenaut Benoit

pour la majorité

et - Denève François  
- Vanhoutte Véronique

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

MM. Lucien Bauduin, Michel Temmerman et Benoit Copenaut comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPFH par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

M. François Denève et Mme Véronique Vanhoutte comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPFH par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

c) ORES ASSETS : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- LABRIQUE Marie-Paule
- CORNIL Julien
- COPENAUT Benoit

pour la majorité

- et - DENEVE François  
- ROYEZ Steven

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité .

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

Mme Marie-Paule Labrique, MM. Julien Cornil et Benoit Copenaut comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale ORETS ASSETS par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

MM. François Denève et Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale ORES ASSETS par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

d) BRUTELE : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Brutélé ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- NAVEZ Pierre
- CORNIL Julien
- DAMANET Francis

pour la majorité

- et - DENEVE François  
- ROYEZ Steven

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité .

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

MM. Pierre Navez, Julien Cornil et Francis Damanet comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Brutélé par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

MM. François Denève et Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Brutélé par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

e) IPALLE : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- ANUS Luc
- LABRIQUE Marie-Paule
- MOREAU Agnès

pour la majorité

- et - BAUDSON Sophie  
- VANHOUTTE Véronique

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité.

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

M. Luc Anus, Mmes Marie-Paule Labrique et Agnès Moreau comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPALLE par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

Mmes Sophie Baudson et Véronique Vanhoutte comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPALLE par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

f) INTERSUD : désignation des délégués – Votes.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner ses représentants à l'intercommunale Intersud ;

Vu les candidatures présentées, à savoir

- BAUDUIN Lucien
- TEMMERMAN Michel
- COPENAUT Benoit

pour la majorité

- et - BAUDSON Sophie
- ROYEZ Steven

pour la minorité ;

PROCEDE par un scrutin secret

Chaque conseiller a reçu par voie électronique un bulletin de vote reprenant les candidats de la majorité et un bulletin de vote reprenant les candidats de la minorité .

Les bulletins de vote ont été transmis par voie électronique à la Directrice générale ff qui s'est chargée de les anonymiser.

DECIDE de désigner

MM. Lucien Bauduin, Michel Temmerman et Benoit Copenaut comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Intersud par 11 voix et 5 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

DECIDE de désigner

Mme Sophie Baudson et M. Steven Royez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Intersud par 4 voix, 2 non et 10 abstentions sur 16 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----  
**Point 8bis :** a) IGRETEC : Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 –  
Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;



Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

### **DECIDE à l'unanimité**

1. d'approuver :

- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
- \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

-----

b) IPFH : Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IPFH se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

### **DECIDE à l'unanimité**

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Création de Neovia et prise de participation

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 précité.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 17/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

-----

c) ORES –Assets – Assemblée Générale du 17 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Lobbes à l'intercommunale ORES assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 ;

Vu le statut de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Lobbes a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et vote de ladite Assemblée

**D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir ;

#### **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La commune de Lobbes reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be)

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-----

d) BRUTELE : Assemblée générale du 15 décembre 2020 – Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'association de la Commune à l'intercommunale Brutélé ;

Considérant que l'Assemblée générale de Brutélé se tiendra le 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation annuelle du Plan stratégique (Rapport A)

2. Rapport du Comité de rémunération (Rapport B)

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

Voix pour	16
Voix contre	-
Abstention	-

Article 1 : De transmettre la présente à l'intercommunale Brutélé.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à Brutélé, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 précité.

-----

e) Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

- **Point 1.** Approbation du Plan Stratégique – révision 2021.
- **Point 2.** Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président.

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le Plan Stratégique – révision 2021

**Article 2 :** d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président

**Article 3 :**

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020 ;

- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Article 4 :**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

-----

f) Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Intersud ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale Intersud et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 novembre 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée, même limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale Intersud ;

Considérant le point suivant à l'ordre du jour de l'intercommunale :

Point unique : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – révision 2020

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1:** d'approuver le Plan Stratégique – révision 2020.

**Article 2:** d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président.

**Article 3:**

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 17 décembre 2020 ;
- de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Article 4:**

De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5:**

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions;
- à l'Intercommunale Intersud ;
- aux représentants de la Commune.

-----

**Point 9 :** Questions orales.

**Question orale de M. François Denève**

Monsieur le Bourgmestre,



J'ai vu que vous aviez les Cultes et la Laïcité dans vos attributions.

Attributions qui reviennent de facto au bourgmestre sauf s'il délègue un échevin.

Pourriez-vous m'indiquer qui allez-vous déléguer pour assister aux réunions des différents Conseils de Fabrique d'église de l'entité, étant donné que le Bourgmestre doit, pour pouvoir être membre de droit d'un Conseil de Fabrique, être catholique ; ce qui induit de professer la foi catholique ?

-----

Le huis clos est prononcé.

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h55

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,